

année avec les Etats-Unis d'Amérique *). Cet arrangement entrera en vigueur le plus tôt que faire se pourra.

Le conseil fédéral a autorisé son département des postes et des chemins de fer à transformer le dépôt de poste de *Trélex* (Vaud) en bureau de poste, à partir du 1^{er} mai de cette année.

*) Voir recueil officiel, nouvelle série, VI. 159, 160, 185 et 451).

INSERTIONS.

Publication.

A l'occasion d'un congrès scolaire qui aura lieu à **Rio de Janeiro** le 1^{er} juin prochain, le gouvernement brésilien ouvrira une *exposition pédagogique*, à laquelle la Suisse est invitée à participer.

Cette exposition comprendra entre autres les objets suivants :

- 1^o Plans et modèles de bâtiments scolaires.
- 2^o Mobilier scolaire ou modèle de ce mobilier.
- 3^o Matériel d'enseignement, c'est-à-dire tous les objets appropriés à l'enseignement primaire, tels que cartes géographiques, sphères, tableaux, planches, lithographies, collections, etc., etc.
- 4^o Manuels et livres en usage dans les écoles primaires. Hygiène scolaire.
- 5^o Documents et publications officiels relatifs à l'instruction primaire.

Les envois pour l'exposition doivent être adressés à la typographie nationale à Rio de Janeiro, avec avis à M. le conseiller Leoncio de Carvalho, premier secrétaire du congrès d'instruction à Rio de Janeiro.

Les objets pour l'exposition seront exemptés des frais de douane, et le retour des objets exposés se fera par les soins et aux frais du gouvernement du Brésil, sauf les objets que le gouvernement, d'accord avec les exposants, aurait achetés.

Berne, le 31 mars 1888. [3].

Chancellerie fédérale.

Publication.

Exposition internationale d'horticulture à St-Petersbourg.

D'après une communication de la légation russe à Berne, du 31 mars écoulé, l'exposition internationale d'horticulture, qui devait avoir lieu à St-Petersbourg du 17 au 28 mai de l'année courante (feuille fédérale de 1883, volume 1, page 323), a été renvoyée à l'année 1884 à cause des solennités du couronnement qui auront lieu à la même époque.

Berne, le 2 avril 1883. [3].

*Département fédéral
du commerce et de l'agriculture,
section de l'agriculture.*

Chemins de fer du Nord-Est suisse.

La validité du tarif direct des marchandises ligne du Tössthal-Nord-Est suisse, du 10 avril 1882, lequel a été dénoncé pour le 10 avril 1883, est prolongée jusqu'à nouvel avis.

Zurich, le 29 mars 1883.

A partir du 15 avril 1883, entrera en vigueur une III^{me} annexe au tarif du 1^{er} juin 1882 pour le transport direct des voyageurs et bagages entre la Suisse et l'Italie, par la voie du Gothard.

Cette annexe contient des adjonctions relatives au service via Pino.
Zurich, le 29 mars 1883.

A partir du 1^{er} mai prochain, entrera en vigueur un nouveau tarif pour le transport des voyageurs et bagages en service direct entre les stations des chemins de fer de l'Etat wurtembergeois, d'une part, et celles des chemins de fer du Nord-Est suisse, du Central suisse, de la Suisse Occidentale et du Gothard, d'autre part.

Toutes les dispositions et taxes qui ont été appliquées jusqu'à présent dans le même service se trouveront supprimées par ce tarif.

Zurich, le 1^{er} avril 1883.

A dater du 1^{er} courant, un prix de fr. 122. 43 par wagon est entré en vigueur pour le transport de sel gemme par wagons complets de 10,000 kilogrammes, dès *Eyach* (chemins de fer wurtembergeois) à *Wädensweil*.

Zurich, le 4 avril 1883. [1]

La Direction.

Mise au concours.

Ensuite de décès, une place de commis à la chancellerie fédérale est mise au concours, avec un traitement annuel de 2000 à 3200 francs.

On exige une écriture courante et élégante, une bonne instruction scolaire et la connaissance de la langue allemande. La connaissance d'autres langues est désirable.

Adresser les demandes par écrit, accompagnées de certificats indiquant la jouissance des droits civils, la bonne réputation, l'instruction reçue et les travaux accomplis jusqu'ici, à la chancellerie fédérale, d'ici au 30 avril prochain.

Berne, le 23 mars 1883. [4..].

Chancellerie fédérale.

Exposition de la pêche à Londres.

Le département fédéral du commerce et de l'agriculture ayant reçu du consulat général suisse à Londres de nouvelles communications au sujet de l'exposition internationale de la pêche qui aura lieu dans cette ville, et ces communications devant être portées à la connaissance des exposants suisses, nous prions ces derniers de bien vouloir nous communiquer leurs adresses.

Berne, le 24 mars 1883. [3..].

*Département fédéral
du commerce et de l'agriculture,
section forestière.*

Communication.

Avis aux personnes qui ont des réclamations à faire valoir pour préjudices éprouvés pendant la dernière insurrection d'Égypte.

Par décret du 13 janvier dernier, le vice-roi d'Égypte a institué une commission chargée d'examiner les réclamations des victimes des derniers événements insurrectionnels et de leur allouer des indemnités.

Aux termes de ce décret, ne donnent droit à aucune indemnité les dommages indirects, les pertes de numéraire, de bijoux, d'argenterie, d'œuvres et d'objets d'art ou d'antiquité, de titres ou de valeurs de toute nature, de loyers ou de récoltes. Toutefois, la perte de bijoux, d'argenterie, d'œuvres et d'objets d'art ou d'antiquité en magasins pour la vente, ou engagés pour prêts chez des tiers, pourra donner lieu à une indemnité si l'existence des objets perdus peut être établie par des livres de commerce ou des documents écrits ayant date certaine. Tous autres moyens de preuve ne seront admis que dans des cas exceptionnels et lorsque la commission le jugera absolument nécessaire.

Les réclamations formulées par des citoyens suisses et remises au conseil fédéral ont été confiées, les unes au consul général de France, les autres au consul général d'Allemagne à Alexandrie, la Suisse n'ayant pas d'agents consulaires en Égypte. Ces consulats généraux veulent bien s'occuper des intérêts des Suisses avec la sollicitude qu'ils donnent aux intérêts de leurs nationaux. La commission fonctionne déjà avec activité. Toutefois, les réclamations qui n'ont pas été présentées à ce jour pourront l'être encore jusqu'au 6 mai prochain. Elles doivent être adressées soit directement au président de la commission à Alexandrie, soit par l'entremise du conseil fédéral.

Le comité de la société suisse de secours à Alexandrie a bien voulu offrir, d'ailleurs, de se mettre à la disposition des ressortissants suisses qui n'auraient pu, jusqu'à ce jour, formuler ou défendre leurs réclamations devant les délégués de la commission (adresse : M. A. Hartmann, à Alexandrie d'Égypte).

Berne, le 22 mars 1883. [3...]

Chancellerie fédérale suisse.

Publication.

Du 1^{er} août au 31 octobre de l'année courante, il sera organisé à Vienne une **exposition d'électricité**. Les établissements suisses qui y sont intéressés et qui n'ont pas déjà reçu le règlement et le formulaire de demande d'admission y relatifs pourront se procurer ces documents en s'adressant, par lettres affranchies, à la direction des télégraphes à Berne.

Berne, le 21 mars 1883. [3..]

*Le chef du département fédéral des postes
et des chemins de fer :*

WELTI.

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Receveur** au bureau secondaire des péages à Astano (Tessin). Traitement annuel 300 francs, plus 15 % de provision sur la recette brute. S'adresser, d'ici au 20 avril 1883, à la direction des péages à Lugano.

2) **Facteur** postal à Ste-Croix (Vaud). S'adresser, d'ici au 20 avril 1883, à la direction des postes à Lausanne.

3) **Commis** de poste à Thounne. S'adresser, d'ici au 20 avril 1883, à la direction des postes à Berne.

4) **Cinq commis** de poste à Bâle. S'adresser, d'ici au 20 avril 1883, à la direction des postes à Bâle.

5) **Buraliste** postal à Muri (Argovie). S'adresser, d'ici au 20 avril 1883, à la direction des postes à Aarau.

6) **Dépositaire** postal et facteur à Hospenthal (Uri). S'adresser, d'ici au 20 avril 1883, à la direction des postes à Lucerne.

7) **Dépositaire** postal et facteur à Silenen (Uri). S'adresser, d'ici au 20 avril 1883, à la direction des postes à Lucerne.

8) **Commis** de poste à Wädensweil (Zurich). S'adresser, d'ici au 20 avril 1883, à la direction des postes à Zurich.

9) **Dépositaire** postal et facteur à Marthalen (Zurich). S'adresser, d'ici au 20 avril 1883, à la direction des postes à Zurich.

10) **Commis** de poste à Hérisau (Appenzell).

11) **Facteur** postal à Bruggen (St-Gall).

12) **Conducteur** postal pour l'arrondissement de St-Gall.

} S'adresser, d'ici au
20 avril 1883, à la di-
rection des postes à
St-Gall.

13) **Télégraphiste** à Muri. Traitement annuel 240 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 18 avril 1883, à l'inspection des télégraphes à Olten.

1) **Commis** de poste à Genève. S'adresser, d'ici au 13 avril 1883, à la direction des postes à Genève.

2) **Chargeur** postal à Payerne (Vaud). S'adresser, d'ici au 13 avril 1883, à la direction des postes à Lausanne.

3) **Facteur** de lettres et chargeur postal à Langenthal (Berne). S'adresser, d'ici au 13 avril 1883, à la direction des postes à Berne.

4) **Facteur** de lettres à la Chaux-de-fonds.

5) **Buraliste** postal à la Ferrière (Berne).

6) **Messenger** postal de Bienne à Boujean et Mett (Berne).

} S'adresser, d'ici au
13 avril 1883, à la di-
rection des postes à
Neuchâtel.

7) Des **apprentis postaux** pour l'arrondissement de Neuchâtel. S'adresser, d'ici au 10 avril 1883, à la direction des postes à Neuchâtel.

(Ne sont pas admises comme apprentis les personnes âgées de moins de 16 ans ou de plus de 30 ans. Les aspirants doivent adresser leur demande par écrit à la direction des postes à Neuchâtel et s'y présenter, si possible, personnellement. Cette demande doit indiquer l'âge et l'origine du postulant et être accompagnée de certificats constatant le degré d'instruction du candidat. Pour renseignements ultérieurs, s'adresser à la direction susindiquée.)

8) **Commis** de poste à Bâle. S'adresser, d'ici au 13 avril 1883, à la direction des postes à Bâle.

9) **Dépositaire** postal et facteur à Oberwyl (Argovie). S'adresser, d'ici au 13 avril 1883, à la direction des postes à Aarau.

10) **Buraliste** postal et facteur à Rykon (Zurich). S'adresser, d'ici au 13 avril 1883, à la direction des postes à Zurich.

11) **Télégraphiste** à Thoune (Berne). Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 18 avril 1883, à l'inspection des télégraphes à Berne.

12) **Télégraphiste à Douanne (Berne).** Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 11 avril 1883, à l'inspection des télégraphes à Berne.

13) **Télégraphiste à la Ferrière,** Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 18 avril 1883, à l'inspection des télégraphes à Berne.



INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1883
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	15
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.04.1883
Date	
Data	
Seite	54-60
Page	
Pagina	
Ref. No	10 066 825

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.